



Utilisation sans mon consentement publications réseaux sociaux

Par FRANK

Bonjour,

Je suis agent de maintenance informatique au sein d'un lycée pour la région Bretagne depuis fin avril 2019.

Une tierce personne s'est servi de mes publications Instagram ou facebook pour les montrer à ma direction qui a décidé de prendre une mesure administrative de suspension de fonction à compter du 3/10/2022 car ces publications où je ne fais que révéler la triste réalité de mes conditions de travail ont été vues par de nombreux élèves du lycée ce qui constitue pour eux une faute grave.

Ma question puis je pour ma défense utiliser les articles 226-1 et 226-15 du code pénal si en cas de licenciement éviter la faute grave.

Dans l'attente de votre réponse.

Cordialement.

Frank xxxxx anonymisation

Par yapasdequoi

Bonjour,

Évitez de citer votre vrai nom sur un forum public.

Évitez de dénigrer votre employeur sur les réseaux sociaux.

Consultez un avocat parce que vous êtes en tort d'avoir publié cette "triste réalité", il aurait été plus sérieux de prévenir votre employeur et de saisir l'inspection du travail ou au moins un syndicat.

PS : Il n'y a aucun besoin de votre consentement pour partager vos publications.

Par kang74

Bonjour

Sauf erreur de ma part, vous n'êtes pas salarié du droit privé .

En plus d'avoir une obligation de loyauté, vous avez aussi un devoir de réserve .

Donc évitez d'aggraver votre cas en citant des articles du code pénal que vous êtes loin de maîtriser .

Vous avez publié volontairement des choses destinées à une audience plus ou moins limitée (qui par la suite en fait ce qu'elle veut) qui ne relève pas de votre vie privée mais de votre vie professionnelle .